



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 janvier 2026

Installation de pavillons provisoires multisites pour les équipements publics lancéens Crédit cadre d'étude (445-25.12)

Vu les besoins croissants de la Ville de Lancy en locaux transitoires, provisoires et urgents pour ses équipements publics ;

Vu que ce crédit d'étude a pour objet de financer les études de faisabilité et les avant-projets d'un contrat-cadre architecte ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

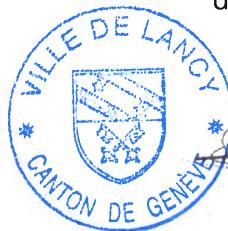
DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit cadre d'étude de Fr. 750'000.-- destiné à l'étude de faisabilité et à l'avant-projet (phases SIA 21 et 31) pour l'installation de plusieurs pavillons modulaires multisites ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 janvier 2026

Pont de Grange-Collomb, travaux de réfection - Crédit d'investissement (447-26.01)

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection du pont de Grange-Collomb ;

Vu l'inspection complète des ouvrages d'art communs aux villes de Carouge et de Lancy, ayant mis en évidence des infiltrations d'eau causées par une défaillance de l'étanchéité ;

Vu que les garde-corps ne répondent plus aux normes actuelles et doivent être remis en conformité ;

Vu le cofinancement du projet à parts égales entre la Ville de Carouge et la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 172'000.— destiné aux travaux de réfection du pont de Grange-Collomb ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;

-
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33001.
 4. de conditionner cette délibération à l'accord par la Ville de Carouge d'une délibération similaire.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 janvier 2026

Vu la démission de Madame Caroline MONOD,

Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Chadlia BALHI KELLER,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

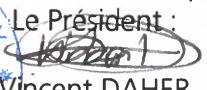
Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Vincent DAHER, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 15 janvier 2026, à l'assermentation de Madame Chadlia BALHI KELLER, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de Madame Caroline MONOD.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Vincent DAHER





VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 janvier 2026

Réaménagement et transformation intérieurs de la Maison de la sécurité - Crédit d'investissement (446-25.12)

Vu le potentiel considérable que représente la Maison de la sécurité, actuellement sous-occupée ;

Vu la politique du Conseil administratif visant à moderniser et optimiser ses services, en proposant notamment de regrouper l'ensemble des actrices et acteurs de la sécurité au sein d'un même site ;

Vu la volonté du Conseil administratif de rationaliser ainsi ses infrastructures, de renforcer la cohérence du dispositif de sécurité et d'améliorer les conditions de travail des agents et agentes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 décembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 janvier 2026 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'105'000.-- destiné au réaménagement et à la transformation intérieurs de la Maison de la sécurité ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 1500.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 1500.14060 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026, sous la rubrique 1500.33006 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER